

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-111

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 18 décembre 2023, le règlement suivant :

NUMÉRO 23-111

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-046 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Tarification.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 20^e jour de décembre 2023.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 27 décembre 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 23-111 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 27^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2023.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE